

(E) Arrêté N° 0130 PM/MEF/DGEF du 17/07/1979 portant interdiction de la pêche au chalut de fond dans certaines zones.

ARTICLE 1er. - La pêche au Chalut de fond est interdite dans les zones suivantes :

- Estuaire du Gabon;
- Lagune du Fernan-Vaz;
- Lagune Baniô;

Toute la côte maritime gabonaise dans la zone des trois milles marins à partir de la laisse de la plus basse mer.

ARTICLE 2. - Quiconque aura contrevenu aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté sera passible des peines prévues à l'article 7 de l'Ordonnance n°63/72/PR du 29 Août 1972.

ARTICLE 3. - Le Commandant de la Marine Nationale, le Directeur Général des Eaux et Forêts et le Directeur de la Marine Marchande, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 17 Juillet 1979